Réf. Farde e-Assemblées : 2598223

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : "Maison de Quartier Bruyn".- Subside : 844,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les sommes prévues à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2024;

Considérant que la "Maison de Quartier Bruyn" demande un subside de 844,00 EUR pour participation aux frais pour la journée à Pairi Daiza le 07/05/2024 avec 30 adultes, 11 enfants et 5 seniors;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article 1er.- Un subside de 844,00 EUR est octroyé au profit de la "Maison de Quartier Bruyn".

Article 2.- Ce montant sera engagé à l'article 76201/43501 du budget ordinaire de 2024.

Annexes :